

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 16 janvier 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Absent (s) : Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

001-01-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

002-01-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Amélie Fournier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022
 - 4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Autorisation de signature du contrat d'édition gratuite pour la production du calendrier municipal
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**
- 6.2 **Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Modification de contrat - Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) - Mallette S.E.N.C.R.L.
- 6.2.2 Autorisation de dépense – Horodateurs au centre de la nature
- 6.3 **Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Modification de résolution - Amendement de l'entente Services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
7. **RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon
- 7.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones
8. **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud
9. **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Modification de contrat octroyé à Caroline Dénommée architecte Inc. - Surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration
- 9.2 Modification de contrat octroyé à Excavation Robin Choinière Inc. - Fourniture de pierre tout-venant
10. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Octroi d'une contribution financière à quatre projets en médiation culturelle pour 2023
- 10.2 Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union
11. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
12. **RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Amendement de la résolution numéro 646-12-2022 intitulée « Démission – Mécanicien – Service des infrastructures et immobilisations »
- 12.2 Octroi de poste col bleu - Préposé aux loisirs - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Nomination de deux lieutenants aux opérations - Service de sécurité incendie
- 12.4 Création d'un poste cadre - Responsable de l'approvisionnement - Service des finances et de la trésorerie
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Terminaison du lien d'emploi - Employé numéro 1138
- 13.2 Embauche d'un employé cadre - Responsable de l'approvisionnement - Service des finances et de la trésorerie
- 14 DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

003-01-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

005-01-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

006-01-2023

Autorisation de signature du contrat d'édition gratuite pour la production du calendrier municipal

Considérant que, suivant la production du calendrier 2023, la Ville désire renouveler l'expérience et produire un calendrier annuel en 2024, 2025 et 2026;

Considérant que la compagnie Éditions Média Plus Communication offre de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par l'édition de cette publication (graphisme, impression), et ce, sans aucune participation financière de la Ville grâce à des emplacements publicitaires prévus à cet effet;

Considérant que la compagnie Éditions Média Plus Communication prend à sa charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de publicité;

Considérant que la Ville doit signer un contrat avec la compagnie Éditions Média Plus Communication pour débiter la production du calendrier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'édition gratuite pour la production d'un calendrier annuel en 2024, 2025 et 2026, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

007-01-2023

Modification de contrat - Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) - Mallette S.E.N.C.R.L.

Considérant la résolution 382-07-2021 octroyant un contrat de gré à gré pour services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 65 535,75 \$;

Considérant que le contrat prévoit deux mandats d'audit et que le deuxième doit être réalisé en 2023;

Considérant que les travaux de cet audit porteront sur le processus de gestion et d'administration de la cour municipale et que de par sa nature, le processus sélectionné requiert une étendue plus large des travaux et que l'ajout de critères d'audit pour mener à terme le mandat est requis;

Considérant l'offre de service modifiée pour le deuxième mandat de VOR déposée par Mallette S.E.N.C.R.L. le 22 décembre 2022 pour un montant supplémentaire de 9 772,88 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications proposées s'élèvent à 14,91 % du coût total du contrat;

Considérant le *Règlement numéro 1890 concernant la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville en vigueur et la demande du Services des finances déposer afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. afin d'ajouter un montant de 9 772,88 \$ taxes incluses pour l'ajout d'éléments de critères d'audit à la VOR à être réalisée en 2023, et élevant ce dernier à un montant total de 75 308,63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2023

Autorisation de dépense – Horodateurs au centre de la nature

Considérant que la Ville a octroyé un contrat en mode gré à gré pour l'achat d'horodateurs au centre de la nature au montant de 29 778,53 \$;

Considérant que les travaux prévus initialement en 2022 seront réalisés en 2023;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal conformément à l'article 8.1.1 du *Règlement 1848 portant sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 29 778,53 \$ à être réalisée pour l'achat d'horodateurs au centre de la nature en 2023.

D'affecter du fonds général les deniers requis aux fins de la présente dépense d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

009-01-2023

Modification de résolution - Amendement de l'entente Services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

Considérant la résolution numéro 484-10-2022 adoptée lors de la séance qui s'est tenue le 4 octobre 2022 afin d'approuver la prolongation de l'entente *Services aux sinistrés* et d'approuver la modification de certains points;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'amendement n° 1 proposé par La Société Canadienne de la Croix-Rouge;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'amendement n° 1 à l'entente de service aux sinistrés avec La Société Canadienne de la Croix-rouge, tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

010-01-2023

Adoption du règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que la Ville de Cowansville est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine et d'y intégrer les modalités de remboursements de certaines dépenses;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la résolution numéro 583-12-2022 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance par le même conseiller;

Considérant que le règlement a pour objet de fixer les modalités relatives à la rémunération versée à chaque membre du conseil, ainsi que celles encadrant le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de leurs fonctions;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant que la voix de la mairesse est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil municipal, et ce, en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1911 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2023

Adoption du règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$

Considérant qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut augmenter le montant du fonds de roulement à même ses surplus accumulés tant que le fonds de roulement n'excède pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

Considérant que le fonds de roulement actuel au montant de 1 500 000 \$ a été établi en 2021 et qu'un ajout est nécessaire pour répondre aux besoins;
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 621-12-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet l'augmentation du capital du fonds de roulement à 2 000 000 \$ pour l'acquisition de dépenses en immobilisations;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1912 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 2 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

012-01-2023

Adoption du règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon

Considérant que la Ville a sur son territoire un actif important, soit le lac Davignon, considéré comme essentiel à tous les citoyens;

Considérant que le lac Davignon est la source d'eau potable de la Ville et a une vocation récréative importante qui rayonne dans la région;

Considérant qu'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut créer une réserve financière pour le financement de dépenses;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 620-12-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement des dépenses visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon, notamment par l'achat d'équipements ou fournitures, d'honoraires professionnels ou de services techniques;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2023

Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » devient inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas un nouveau règlement pour le prohiber dans certaines zones, et ce, sous réserve d'un processus référendaire adapté conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite maintenir le statu quo pour réduire les risques de nuisances, d'encadrer l'exploitation d'un « établissement de résidence principale (ERP) » et de maintenir l'offre de logements;

Considérant que les zones prohibées sont les mêmes zones correspondant aux zones du règlement de zonage en vigueur, dans lesquelles l'usage de classification « résidence de Tourisme – Rt » n'est actuellement pas autorisé;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022 par la résolution numéro 622-12-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 623-12-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 12 janvier 2022, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

014-01-2023

Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant l'avis technique en circulation de la firme CIMA;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le requérant a déposé un plan de site modifié, comprenant 2 allées d'attente du service au volant, plans datés du 17 novembre 2022;

Considérant que le requérant devra produire un plan de signalisation sur l'immeuble occupé par le projet, le centre commercial et la banque CIBC;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-024 relative à la propriété sise au 1599 rue du Sud, lot 5 531 227 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'un étage, avec service au volant, terrasse commerciale extérieure et un affichage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITIONS :

1. L'éclairage devra être de nature sobre et s'harmoniser avec celui du site SICAM, incluant la banque. Cette information devra être fournie à la demande de permis de construire.
2. Les aménagements paysagers seront également confirmés lors de la demande de permis. L'aménagement des végétaux sera égal ou supérieur en termes de nombre et de qualité que ceux proposés et versés au dossier du PIIA.
3. Le requérant devra produire un plan de signalisation sur les immeubles qui sont propriétés de l'entreprise 9184-7673 Québec Inc., comprenant les lots numéros 5 531 226 et 5 531 227. Ce plan devra identifier clairement toute mesure de mitigation et d'atténuation de la circulation du site, en mettant l'accent sur la sécurité des aires de stationnement et les sorties de véhicules sur la rue du Sud, direction nord et sud. Ce plan devra être approuvé par la Ville avant le début de l'occupation du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

015-01-2023

Modification de contrat octroyé à Caroline Dénommée architecte Inc. - Surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé en mode gré à gré un contrat pour la surveillance des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration à Caroline Denommée architecte inc. pour un montant total de 10 347,75 \$ taxes incluses;

Considérant qu'aucun mandat de surveillance administrative n'a été donné;

Considérant l'offre de service soumis par Caroline Dénommée architecte Inc. le 4 octobre 2022 au montant de 25 869,38 \$ taxes incluses pour le mandat de surveillance administrative;

Considérant la demande du Service des infrastructures et immobilisations afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant que la dépense a été effectuée sans droit et sans délégation de pouvoir;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville* et en vertu de l'article 6.6.2 dudit règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Caroline Dénommée architecte Inc. afin d'ajouter un montant de 25 869,38 \$ taxes incluses pour la surveillance administrative pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration, élevant le total de ce dernier à un montant total de 36 217,13 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1891.

Adoptée à l'unanimité

016-01-2023

Modification de contrat octroyé à Excavation Robin Choinière Inc. - Fourniture de pierre tout-venant

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat en mode gré à gré à l'entreprise Robin Choinière Inc. pour de la pierre tout-venant pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 pour un montant de 24 662,14 \$;

Considérant que certains imprévus ont occasionné des dépenses additionnelles;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Considérant que la dépense a été effectuée sans droit et sans délégation de pouvoir;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 6.6.2 dudit règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Excavation Robin Choinière Inc. afin d'ajouter un montant de 7 847,62 \$ taxes incluses pour l'achat de pierre tout-venant supplémentaire, et élevant le total de ce contrat à 32 509,76 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat au surplus accumulé non affecté conformément à la résolution numéro 355-07-2022 intitulée « Autorisation de dépenses – Travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation ».

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

017-01-2023

Octroi d'une contribution financière à quatre projets en médiation culturelle pour 2023

Considérant que la Ville de Cowansville a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dont 50 % du montant octroyé est financé par celle-ci;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a reçu plusieurs projets lors de l'appel de projets en médiation culturelle;

Considérant que les projets sélectionnés répondent aux objectifs du cadre de référence en médiation culturelle de la Ville de Cowansville ainsi qu'aux exigences de l'appel de projets;

Considérant que la Ville de Cowansville veut faire de la culture le 4^e pilier du développement durable ainsi que soutenir les artistes locaux de la relève en créant des liens entre les divers acteurs de la communauté;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant de 30 790 \$ à quatre projets en médiation culturelle suite à l'appel de projet tenu à l'automne 2022 via le fonds en médiation culturelle de la Ville de Cowansville, selon la distribution suivante :

1. Aménagement de mobiliers festifs - Expérience Embargo - 10 000 \$;
2. Ateliers de création littéraire - Valérie Clermont-Girard - 5 335 \$;
3. Bienvenue au monde - La grande et PETITE exposition - Fondation de l'hôpital BMP - 4 705 \$;
4. Chez-soi - Gabrielle Marquis - 10 750 \$.

Qu'un versement de 75 % du montant total de la contribution financière soit versé à chacun des organismes ou artistes dès l'adoption de la résolution et que le solde de 25 % soit versé suite à l'acceptation de la reddition de compte produite par l'organisme et remis au Service des loisirs et de la culture au plus tard le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2023

Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union

Considérant que la Maison des Jeunes Le Trait d'Union est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires et qu'il agit à titre de partenaire dans la prévention de la criminalité;

Considérant que le projet cadre avec la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville a obtenu une subvention de 37 500 \$ pour la troisième et dernière année du programme du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

Considérant que la Ville doit contribuer pour la troisième année à une hauteur de 10 000 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 47 500 \$ à la Maison des Jeunes Le Trait d'Union Inc. dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 Année 3 du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

019-01-2023

Amendement de la résolution numéro 646-12-2022 intitulée « Démission – Mécanicien – Service des infrastructures et immobilisations »

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 646-12-2022 intitulée « Démission – Mécanicien – Service des infrastructures et immobilisations »;

Considérant que suite de l'adoption de cette résolution, un changement de date de démission est survenu;

Considérant que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de procéder à la correction de la résolution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 646-12-2022 intitulée « Démission – Mécanicien – Service des infrastructures et immobilisations » et d'accepter la démission de M. Stéphane Tétrault en date du 20 décembre 2022.

020-01-2023

Octroi de poste col bleu - Préposé aux loisirs - Service des loisirs et de la culture

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 8 au 14 décembre 2022 et externe 15 au 31 décembre 2022;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Pierre-Luc Bélanger a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Pierre-Luc Bélanger à titre de « préposé aux loisirs » à compter du 30 janvier 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, réparties selon les besoins du service, de jour, de soir, et ce, en rotation sur 7 jours.

D'accorder à Pierre-Luc Bélanger le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « préposé aux loisirs », le tout conditionnel à la réussite d'une période de probation de 1 an et d'une évaluation médicale optimale, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

021-01-2023

Nomination de deux lieutenants aux opérations - Service de sécurité incendie

Considérant qu'afin d'assurer l'efficience du service et plus particulièrement afin de respecter le schéma de couverture de risques, il y a lieu de procéder à une restructuration de l'organisation du Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il y a lieu de combler deux postes de lieutenant suite au récent départ d'un lieutenant aux opérations et à la promotion d'un lieutenant-préventionniste à titre de capitaine;

Considérant qu'un affichage interne a eu lieu du 6 au 15 septembre 2022, conformément à l'entente de travail actuellement en vigueur;

Considérant que le comité de sélection a procédé à des entrevues et mise en situation et que les candidats ont été soumis à un examen écrit ainsi qu'à un test psychométrique;

Considérant qu'après compilation des résultats obtenus, les pompiers Jonathan Lemonde et Vincent Plante sont recommandés pour occuper un poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer Messieurs Jonathan Lemonde et Vincent Plante à titre de lieutenants aux opérations à compter du 22 janvier 2023, suivant les conditions prévues à l'Entente de travail entre l'Association des pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

022-01-2023

Création d'un poste cadre - Responsable de l'approvisionnement - Service des finances et de la trésorerie

Considérant les besoins grandissants de la Ville en termes d'achats et d'octroi de contrat provenant de tous les services municipaux de la Ville;

Considérant que les règles de gestion contractuelle sont de plus en plus complexes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste cadre « Responsable de l'approvisionnement » au sein du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De créer le poste cadre « Responsable de l'approvisionnement » et d'intégrer ce poste à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*, poste permanent classe 4, à raison de trente-sept heures et demie (37.5 h) par semaine.

De modifier l'annexe A de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* afin d'ajouter ce poste.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

023-01-2023

Terminaison du lien d'emploi - Employé numéro 1138

Considérant que l'embauche de l'employé numéro 1138 était conditionnelle à la réussite d'une période de probation;

Considérant que la Ville considère que les exigences du poste ne sont pas respectées et que nous nous voyons dans l'obligation de mettre fin à la probation;

Considérant la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1138 le tout effectif à compter du 17 janvier 2023 et de mandater M. Claude Lalonde ing., directeur général, pour procéder au traitement de ce dossier.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice de préavis d'une (1) semaine, conformément aux dispositions légales prévues.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2023

Embauche d'un employé cadre -Responsable de l'approvisionnement - Service des finances et de la trésorerie

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de responsable de l'approvisionnement qui s'est déroulé 8 au 25 novembre 2022 par un affichage externe;

Considérant que la candidature de Isabelle Gagnon a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Isabelle Gagnon au poste de « Responsable de l'approvisionnement » à compter du 30 janvier 2023, poste cadre de 37.50 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, et suivant les conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 4.

D'accorder à madame Gagnon quinze (15) jours de vacances en 2023, effectif dès sa date d'embauche.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Isabelle Gagnon à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 20 décembre 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons-de-l'Est du 30 novembre 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - décembre 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - décembre 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - décembre 2022;
- Rapport des déboursés - décembre 2022;
- Statistiques – Permis de construction – décembre 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Une citoyenne questionne les membres du conseil.

025-01-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h57.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.